



Ville de Porrentruy  
Histoire Vie Nature Formation

**REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « ARRIVEE DE MOUTIER DANS LE JURA : QUID DE LA PEREQUATION ET DE SON IMPACT SUR LES FINANCES DE PORRENTRUY ? » (N° 1270) (PLR)**

**Séance du 14 novembre 2024**

**Point n° 7**

La péréquation financière intercommunale directe est un mécanisme qui prévoit que les communes du Canton ayant plus de ressources soutiennent celles qui en ont le moins. Les simulations montrent que Moutier fera partie de la seconde catégorie, et donc qu'elle sera bénéficiaire de la péréquation alors que la Municipalité de Porrentruy est, de son côté, contributrice.

Pour rappel, le mode de calcul de la péréquation financière directe est basé sur l'indice en % des ressources par habitant, lui-même calculé au moyen du revenu fiscal harmonisé.

L'Association jurassienne des communes a consulté ses membres durant l'été 2024 autour de l'intégration de Moutier dans la péréquation financière intercommunale directe. Même si nous nous réjouissons de l'arrivée de Moutier dans le Canton du Jura, nous partageons l'avis d'une large majorité qui souhaite atténuer au maximum l'impact de cette arrivée. Ainsi, pour une durée de six ans, soit jusqu'en 2031, elles n'en subiront aucun effet. Les sommes dues à Moutier seront puisées dans les actifs disponibles du fonds de péréquation. Le Gouvernement jurassien a validé cette variante mais souhaite qu'un bilan intermédiaire soit dressé après trois ans. Des éléments importants concernant Moutier tels que la quotité et les variations d'impôts n'étant pas connus à ce jour, il est difficile de donner un montant concret qui sera à charge de Porrentruy dès 2032.

Dès 2032, Moutier sera intégrée normalement au système de péréquation intercommunale directe. D'ici-là, les capacités financières de la cité prévôtoise seront mieux cernées.

Le Conseil municipal se réjouit de la solution trouvée pour les six prochaines années.

28 octobre 2024

Le Conseil municipal